

Crausaz Jacques / Mutter Christa , député-e-s		M1093.10	
Maîtriser l'éclairage public		DEE	
		Cosignataires:	14
Reçu SGC:	18.05.10	Transmis Dir.:	27.05.10*
		Parution BGC:	Mai 2010

Dépôt

Nous proposons de modifier la loi sur l'énergie dans le sens suivant:

CHAPITRE 3 Utilisation rationnelle et économe de l'énergie
Art. xx Eclairage public

En veillant au respect des normes de sécurité applicables en la matière, le Conseil d'Etat fixe les exigences relatives à l'efficacité énergétique de l'éclairage public. Le canton peut encourager l'usage de technologies particulières par le biais d'une subvention.

Dans leur espace de compétence, les communes peuvent fixer par voie de règlement les exigences relatives à l'efficacité énergétique, la luminosité et les heures de fonctionnement notamment pour:

- l'illumination de façades et de vitrines
- l'éclairage de terrains de sport
- les enseignes et les réclames lumineuses
- l'éclairage extérieur du domaine privé.

Même si pour des besoins de clarté, la proposition est formulée de manière relativement précise, nous ne considérons pas que notre motion soit « complètement rédigée ». En cas d'adoption par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat garde toute latitude pour rédiger une proposition de modification de loi conforme à l'esprit de la motion et de la loi sur l'énergie.

Développement

La nécessité de préserver la qualité de vie sur notre belle planète bleue et de limiter les risques pour les générations futures implique de réduire drastiquement notre consommation d'énergie. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil l'ont clairement affirmé lors du débat sur cet important sujet (rapport N° 160 « Planification énergétique du canton de Fribourg - Nouvelle stratégie énergétique ») en se donnant pour ambitieux objectif d'atteindre, à l'horizon 2030, une consommation par habitant équivalente à une puissance moyenne de 4000 W.

Dans ce contexte, l'énergie électrique occupe une position clé. Un nombre important de mesures préconisées pour atteindre cet objectif s'appuie sur l'électricité en tant qu'énergie de substitution (traction électrique, pompe à chaleur pour le chauffage, etc.) et pour améliorer l'efficacité des systèmes énergétiques (mesure, réglage, automatisation, optimisation). Par ailleurs, il n'est pas inutile de souligner à quel point la compétitivité et la capacité d'innovation de l'ensemble de nos entreprises sont directement liées à la disponibilité d'une énergie électrique à un coût raisonnable. Tous ces éléments concourent à faire de l'électricité une énergie noble dont nous devons impérativement rationaliser et optimiser l'usage. Même si les possibilités de produire de l'électricité en faisant appel à des

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

énergies renouvelables ne manquent pas, elles restent potentiellement limitées et incapables de couvrir dans un délai de plusieurs décennies la consommation totale si l'augmentation de celle-ci devait se poursuivre sur les bases actuelles. Il est par conséquent indispensable d'exploiter en premier lieu toutes les possibilités de réduire notre consommation d'énergie électrique afin de pouvoir l'affecter aux besoins pour lesquels elle est irremplaçable.

Parmi les mesures proposées en relation avec l'énergie électrique dans le cadre de la « Nouvelle stratégie énergétique », l'optimisation de l'éclairage public occupe une place importante.

L'éclairage public représente au total environ 1,5 % de la consommation d'électricité du pays, dont 0,9 – 1 % pour le seul domaine communal et 0,6 % pour les routes cantonales et nationales. Cela peut paraître peu, mais sur un coût total de 200 millions de francs par an en Suisse pour l'éclairage des routes, 100 millions représentent la seule consommation d'électricité. A Fribourg, la consommation dépasse souvent 60 % du coût total. Par exemple, la Ville de Fribourg dépense 829'000 francs par année pour l'éclairage public dont plus de 509'000 francs pour les coûts d'électricité (comptes 2008). La part de l'illumination des bâtiments et monuments y est d'ailleurs petite (1,8 %).

Une enquête de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique auprès des communes suisses (2006-2010, actualisation en continu, données fournies par les communes, http://www.topten.ch/index.php?page=eclairage_topthemen) montre que de très grandes différences subsistent entre les communes. Il s'avère que la consommation spécifique (kW/h par mètre de route éclairée) est en moyenne nettement plus grande en Suisse romande que dans des villes et communes de Suisse orientale – souvent le double ou le triple – ainsi que dans les villes allemandes, italiennes et autrichiennes qui ont également fourni leurs données. Ainsi, la consommation moyenne par lampe est de 562 kWh dans le domaine du Groupe E (FR/NE) mais de 274 kWh dans le canton de Zurich (domaine EKZ, sans la ville de Zürich). Fribourg dispose donc d'un potentiel d'économies important – aussi bien énergétique que financier (après les indispensables investissements du départ). Pour faciliter ces investissements, des solutions pour la première étape peuvent être trouvées en collaboration avec le Groupe E.

Il s'agit d'un domaine pour lequel les collectivités publiques peuvent clairement donner l'exemple en mettant en œuvre des mesures simples qui de surcroît auront un indéniable effet de prise de conscience pour la population.

Afin de concrétiser les mesures envisageables dans le domaine de l'éclairage du domaine public, nous proposons de modifier la loi cantonale sur l'énergie en ajoutant dans son chapitre 3 « Utilisation rationnelle et économe de l'énergie », les deux dispositions suivantes:

1^{re} disposition

Le Conseil d'Etat fixe les exigences relatives à l'efficacité énergétique de l'éclairage public en veillant au respect des normes de sécurité applicables en la matière. Le canton peut encourager l'usage de technologies particulières par le biais d'une subvention.

L'éclairage public dans notre canton représente plus de 30'000 points lumineux. La mise en œuvre des nouvelles technologies de lampes déjà actuellement disponibles, amènerait une économie d'énergie de l'ordre de 40%. Si l'on y ajoute les possibilités de rationaliser l'éclairage (disposition optimale des points lumineux, optimisation des réflecteurs et des candélabres, réduction de l'éclairement dans certains secteurs, extinction ou réduction durant certaines tranches horaires, etc.), le potentiel d'économie sur ce poste n'est pas négligeable. Dans la mesure où les technologies sont d'ores et déjà disponibles et en constant développement, et vu l'intérêt de les mettre en œuvre rapidement et la responsabilité d'exemplarité que doivent assumer les collectivités publiques, nous proposons d'inscrire dans la loi la nécessité de prescrire des normes en la matière. Le règlement

pourrait se référer aux normes et directives émises par l'Association suisse pour l'éclairage / Schweizer Licht-Gesellschaft (<http://www.slg.ch/fr/publications/normes-et-directives>).

Au cas où il se révélait opportun de compléter les prescriptions par une incitation à utiliser une technologie particulière, il nous paraît utile de prévoir la possibilité d'une subvention visant à en encourager la mise en œuvre.

2^e disposition

Dans leur espace de compétence, les communes peuvent fixer par voie de règlement les exigences relatives à l'efficacité énergétique, la luminosité et les heures de fonctionnement notamment pour:

- *l'illumination de façades et de vitrines*
- *l'éclairage de terrains de sport*
- *les enseignes et les réclames lumineuses*
- *l'éclairage extérieur du domaine privé.*

En nous limitant à la forme potestative, nous proposons de donner aux communes les bases légales leur permettant de réglementer les illuminations et les éclairages dès lors qu'ils empiètent sur le domaine public. Au caractère exemplaire de l'éclairage public en matière de rationalisation énergétique, nous proposons d'ajouter la possibilité de contraindre les grands consommateurs de lumière à un usage plus mesuré et économe en énergie des techniques d'éclairage et de compléter ainsi les compétences communales de planification et d'autorisation (par exemple en matière d'enseignes).

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat et le Grand Conseil de l'intérêt qu'ils porteront à nos propositions et nous espérons qu'ils y donneront une réponse favorable.

* * *